

Assurance Macif



Assurance « Voyages - Sports - Culture »
Un service exclusif Cezam



Porteur de la Carte Cezam, vous bénéficiez automatiquement de l'assurance « Voyages - Sports - Culture ». C'est un produit qui vous offre une couverture grand angle pour vos loisirs. Il s'agit d'un service exclusif élaboré conjointement par Cezam et la MACIF.

Votre indemnisation obéit à des principes simples :

- un plafond garanti par carte de 500€, multiplié autant de fois que de cartes détenues par les membres de votre famille participant à l'activité
- vos bagages, matériel de camping, matériel de sport sont évalués au prix de leur valeur de remplacement au jour du sinistre, vétusté déduite à raison de 10 % par an, maximum 70%, minimum 50 €
- pas de franchise.

PENDANT VOS VOYAGES OU SÉJOURS, VOUS BÉNÉFICIEZ DES GARANTIES SUIVANTES

• Vos bagages

Lorsqu'ils sont volés ou endommagés, vous êtes indemnisé dans les cas suivants :

- quand ils ont été remis contre récépissé à une entreprise de transport
- quand il se trouvent dans les locaux et mobil-homes que vous occupez pendant votre séjour
- quand ils sont renfermés dans votre véhicule - y compris caravanes, camping-cars, coffres de toit - lui-même volé ou endommagé (sauf s'il est stationné sur la voie publique entre 21 h et 6 h du matin).

En cas d'agression, vos objets et effets personnels sont également garantis.

▲ **Attention ! Les objets précieux (bijoux, fourrures...), les espèces, billets, titres et valeurs, cartes de crédit, matériel photographique, informatique, de reproduction du son et de l'image, de déplacement et de navigation (GPS) ainsi que les téléphones portables ne sont pas garantis.**

• Votre matériel de camping

Vous êtes indemnisé des pertes ou dommages subis par votre tente et votre matériel de camping à la suite de tout fait accidentel (incendie, explosion...), de toute conséquence des forces de la nature (tempête, inondation...), d'un vol ou d'une tentative de vol, survenus sur des terrains spécialement aménagés.

• Vos papiers personnels : passeport, carte d'identité, permis de conduire et carte grise

En cas de vol ou de perte, vous êtes indemnisé sur justificatifs et sur présentation d'un récépissé de dépôt de plainte ou déclaration de perte.

• Annulation de séjour

Si vous avez réservé un séjour de plus de 2 nuits dans un gîte, camping ou chambre d'hôte auprès d'un particulier et que celui-ci ne vous a pas proposé d'assurance annulation.

En cas de décès, d'accident, de maladie ou de grossesse difficile, en raison d'un licenciement économique ou d'une mutation professionnelle, ou bien d'un sinistre grave affectant vos locaux privés ou professionnels nécessitant impérativement votre présence pendant la période prévue du séjour, vous êtes remboursé des frais d'annulation sur la base de l'acompte versé et ce, dans la limite d'un plafond maximal de 500 €.

• Interruption de séjour

Lorsqu'un accident, une maladie, un décès, ou bien un sinistre dans vos locaux privés ou professionnels vous oblige à quitter définitivement votre lieu de vacances avant la fin de votre séjour, vous êtes remboursé, à compter du lendemain de votre départ, à concurrence de 50 € par nuit, des frais d'hôtel ou de location non consommés.

Les garanties annulation et interruption de séjour s'appliquent également lorsque vous devez anticiper votre retour par suite de maladie, d'accident ou décès d'un proche.

Assurance Macif



Assurance « Voyages - Sports - Culture »
Un service exclusif Cezam



POUR VOS ACTIVITÉS DE SPORTS DÉTENTE, VOUS BÉNÉFICIEZ DES GARANTIES SUIVANTES

- Pour le **matériel** qui vous appartient ou que vous louez, nécessaire à la pratique de tout sport hors compétition, vous êtes indemnisé à concurrence d'un plafond de 500 € par objet, en cas :
 - de bris consécutif à un accident, un incendie, explosion...
 - de vol par effraction :
 - des locaux que vous occupez sur votre lieu de vacances (mobile home compris),
 - de votre véhicule (y compris camping-car, caravane) et du coffre de toit,
 - du vol de votre bicyclette immobilisée à un poste fixe par un dispositif anti-vol survenu pendant vos activités de loisirs.
- ▲ **Attention :** - l'ensemble de l'équipement constitue un seul et même objet
 - les vêtements, les combinaisons de ski et effets personnels sont exclus
 - le matériel n'est pas garanti lorsqu'il se trouve dans votre résidence principale ou secondaire
 - le vol de la bicyclette n'est pas garanti lorsqu'il est survenu à votre domicile ou lorsque votre bicyclette est utilisée pour vous rendre à votre travail ou sur un lieu de formation.
- Pour les **activités sportives** programmées ou pratiquées sur le lieu ou pendant le séjour (cours, forfaits de ski, stages de tennis, d'équitation...) d'une durée de 2 jours consécutifs ou plus, à la suite d'un accident, maladie ou décès, vous êtes remboursé sur justificatifs à concurrence de 25 € par jour et par adhérent à compter du lendemain du jour de l'interruption.

POUR LES SPECTACLES, VOUS BÉNÉFICIEZ DES GARANTIES SUIVANTES

- Vos billets de spectacles et d'événements sportifs vous sont remboursés à concurrence de 50 € par personne si vous ne pouvez pas y assister à cause d'un accident, d'une maladie ou d'un décès.
- ▲ **Attention :** les abonnements ne sont pas remboursés.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

- **Adresser dans les 8 jours** votre déclaration à votre CE ou à votre Inter-CE.
- Indiquer dans votre déclaration :
 - la date et les circonstances,
 - vos autres assurances personnelles qui peuvent intervenir pour le même dommage.
- **Joindre** la photocopie des cartes Cezam détenues par la famille et en cas de vol ou de perte, le dépôt de plainte ou de perte.

Selon la nature du sinistre, la MACIF pourra vous demander la communication de pièces complémentaires.

Pour en savoir plus sur le contrat
« Assurance Voyages - Sports - Culture » :
Prenez connaissance de la notice d'information
sur www.carte-cezam.fr
Prenez contact avec votre Inter-CE